

Facture

N° : F2607449
Date d'émission : 31/07/2026
N° TVA : NC
N° client : 9000000485

SARL INTERIM QUALITE

71 COURS LAFAYETTE
69006 LYON
FRANCE

Réf. : Formation Espaces confinés

Suivant la commande 2026-07-01-42 (demande de Léa LABROSSE)

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Formation "ESPACES CONFINES, SURVEILLANT TROU D'HOMME" Le 30/07/2026 - 7 h	2,00	275,00 €	550,00 €	0,00%

Stagiaires :
- Timothé BERBEDIENNE
- Karim KEDDOUCHE

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Type de vente : Prestation de services

Détail de la TVA				Total HT	550,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	0,00 €
Exonérée	550,00 €	0,00%	0,00 €	Total TTC	550,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	550,00 € au 30/08/2026

Coordonnées bancaires	
Nom	BANQUE POPULAIRE
IBAN	FR7616807004006273627521955
BIC	CCBPRPPGRE

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel, l'exigibilité de pénalités de retard à compter du jour suivant la date d'échéance. Ces pénalités sont déterminées sur la base du taux convenu selon le contrat, les conditions générales ou le devis accepté, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. A défaut de toute référence contractuelle, le taux applicable est celui prévu par l'article L.441-10 du Code de commerce, correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture est due de plein droit en cas de retard de paiement, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).